

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 24 janvier 2023 à 19 heures

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, COUEFFE Céline, CAILLAUD Cécile, MARTINOUE Muriel.

Absent excusé : HIGOUNET Maxime.

Absents avant donné procuration : GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, MALLEJAC Michel donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Néant

2. Procès-verbal du 13 décembre 2022 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Finances : Ouverture de crédits avant le vote du budget 2023 – 25% des dépenses d'investissement 2022 – délibération n°2023-001 :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget 2023 et pour les nouvelles dépenses d'investissement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent. Elle propose le tableau ci-après :

Inscriptions investissement 2022	
Chapitres investissement	Crédits votés en 2022
16	262 476 €
20	35 972 €
21	247 750 €
23	176 000 €
458	77 740 €
TOTAL	799 938 €

Engagements 25% pour BP 2023	
Chapitres investissement	Crédits 25% pour 2023
16	65 619 €
20	8 993 €
21	61 937 €
23	44 000 €
458	19 435 €
TOTAL	199 984 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau ci-dessus proposé.

4. Finances : Retrait des délibérations de partage de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes du Volvestre et ses communes membres - délibération n°2023-002 :

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 portant sur la suppression du principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu la délibération n° C20221020-100 de la Communauté de Communes du Volvestre portant reversement pour les communes membres n'ayant pas de zones d'activités économiques sur leur territoire d'une part de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération de la commune de Lafitte-Vigordane n° 2022-0046 du 18.10.2022 ;

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement, perçue par les communes, redevient facultatif ;

Considérant la délibération n° C20221215-138 du 15 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Volvestre portant retrait de la délibération n° C20221020-100 ;

Considérant que les délibérations prises pour ce partage de la taxe d'aménagement à compter de 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retirer la délibération n° 2022-0046 du 18 octobre 2022 portant reversement pour les communes membres n'ayant pas de zones d'activités économique sur leur territoire d'une part de la taxe d'aménagement.

5. Finances – travaux d’installation d’horloges pour extinction éclairage public - délibération n°2021-0003 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune (délibération n° 2022-0048 du 18.10.2022) concernant l’étude pour l’extinction de l’éclairage public entre 23 heures et six heures du matin, le SDEHG a réalisé l’étude de l’opération suivante (7BU640) : Extinction de l’éclairage public sur la Commune, comprenant :

- Sur les commandes EP équipées d'une horloge astronomique (x13), le réglage de la coupure nocturne de 23h00 à 06h00
- Sur les commandes EP avec des cellules photopiles ou des horloges non programmables (x5), prévoir le remplacement de ces dernières par des horloges astronomiques et le réglage de la coupure nocturne de 23h00 à 06h00
- Sur les commandes simplifiées (x1), la mise en place d'un boîtier de coupure pour une extinction de 23h00 à 06h00

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	911€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 313€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 571€
Total	5 795€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière. Le conseil municipal après avoir entendu l’exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l’unanimité des membres présents et représentés de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d’emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

6. Informations :

1. Syndicat Haute Garonne Environnement :

Madame le Maire fait part du courrier confirmant notre adhésion au syndicat Haute-Garonne Environnement

2. Projet de jumelage :

Afin de discuter du projet de jumelage qui avait été évoqué, la commission désignée à cet effet, se réunira le lundi 06 février prochain à 19 heures.

3. Participation citoyenne :

En 2018, une liste de référents de quartier (et de conseillers au référent de quartier) avait été décidée. Pour mémoire, afin d’assurer le bien-vivre des habitants de notre village, Madame le Maire et son conseil municipal avaient décidé de mettre en place des référents de quartier – participation citoyenne. Aujourd’hui, un point doit être fait sur ces actions.

La gendarmerie sera conviée à une nouvelle réunion. Afin d’organiser cette dernière, il sera demandé, en amont, aux référents de quartier actuels s’ils souhaitent continuer à être référent ou non.

4. Bilan mi-mandat :

La date du 1 juin 2023 est retenue

5. Location complexe d’animation locale :

Madame le Maire fait part d’une demande pour la location de la grande salle au complexe d’animations des Pyrénées. Est-il possible de proposer un tarif de location différent pour la grande salle en attendant la réouverture de la petite salle à la location. Après discussion, le tarif actuel reste inchangé.

6. Convention de servitude projet ENEDIS – parc photovoltaïque :

Une convention pour servitude est demandée par ENEDIS afin de passer des câbles pour l’alimentation du futur parc photovoltaïque flottant et terrestre. Après étude du dossier, le tracé devra être modifié, l’entreprise sera contactée.

7. Vœux du maire et du CM :

Les vœux du Maire et du conseil municipal seront présentés à la population le vendredi 27 janvier prochain, lors d’une dégustation de galette.

8. Projet optimisation des collectes :

L’assemblée souhaite rencontrer Marion MARECHAL (responsable service collecte et valorisation des déchets) pour une présentation du projet d’optimisation des déchets et questions diverses. Cette réunion sera organisée le lundi 13 février prochain à 19 heures.

Séance levée à 20 heures 00